

SÉANCE DU 15 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze mars à **vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Anthony FOURNIER, Franck FOURNIER, Jean-Pierre GUAIS, Marie-Françoise BOURGEAIS, Céline CHEVALIER, Emmanuelle CLAIRET, Colette SEYEUX conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Thomas JEANNEAU, Franck GAUTEUR a donné pouvoir à Michel BELLIER

Madame Marie-Françoise BOURGEAIS a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 8 février 2018 a été adopté à l'UNANIMITE.

2018014 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monique CADOT

Déclarations d'intention d'aliéner :

Déclarations d'intention d'aliéner :

- 2018-003 – Section AB n° 151 – 9 rue de la Grande Maison – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2018-004 – Section AB n° 675, n° 676, J n° 478 – 13 impasse des Noyers, Le Queudraye – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2018-005 - Section AB n° 406 – La Gourderie – La commune exerce son droit de préemption
- 2018-006 – Section AB n° 674, J n° 479 – 15 impasse des Noyers, Le Queudraye – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2018-007 – Section AC n° 156p – 6 rue d'Anjou – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2018-008 – Section AB n° 108 et 332 – 15 rue du Maine, Boulevard Margalet – La commune n'exerce pas son droit de préemption

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions

2018015 – FINANCES : Résultats 2017 – Budgets primitifs 2018

Présentation : Laurent LEFEVRE

RESULTATS CONSOLIDES 2017

Budget Principal

		€
Investissement	-	332 439,06
Fonctionnement		564 283,19
		231 844,13

Lotissement Le Petit Pont

Investissement	-	8 304,59
Fonctionnement		81 524,11
		73 219,52

Résidence Autonomie

Investissement	-	16 568,40
Fonctionnement		98 701,76
		82 133,36

Assainissement

Investissement	-	9 657,87
Fonctionnement		109 101,34
		99 443,47

Résultat Global		486 640,48
------------------------	--	-------------------

Présentation du projet de budget primitif 2018.

2018015A) – BUDGET PRINCIPAL - Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget

M. Lefèvre rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par délibération du 11 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement des dépenses d'investissement suivantes :

Prog 1603	Art 202	PLU	10 000,00 €
Prog 1512	Art 2313	Vestiaires foot	100 000,00 €
Prog 1801	Art 2188	Equipements divers	10 000,00 €
Prog 1802	Art 2313	Locaux de travail – cuisine/résidence autonomie	4 000,00 €

Il conviendrait d'autoriser également les engagements suivants :

Prog 1513	Art 2423	Eclairage public Manoir du Buat	1 234,98 €
Op. Financière	Art 1348	Régularisation écriture CAF 2015	4 108,00 €

Les crédits ci-dessus seront inscrits au budgets 2018 lors de leur adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE.**

2018015B) – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE - Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget

M. Lefèvre rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par délibération du 11 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement des dépenses d'investissement suivantes :

Prog 1803	Art 2315	Installation kitchnette salle de restauration	2 185,00 €
-----------	-------------	---	------------

Les crédits ci-dessus seront inscrits au budgets 2018 lors de leur adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE.**

2018016 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT – Cession parcelle n° 40 à M. et Mme HAMEAU Alban et Cassandra

Présentation : Laurent LEFEVRE

La commune de QUELAINES SAINT-GAULT a viabilisé le lotissement du Petit Pont suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

Monsieur et Madame HAMEAU Alban et Cassandra se sont portés acquéreurs du lot n° 40 d'une superficie de 610 m² viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de la dite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m² fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m², frais de notaire en sus, conformément au tableau ci-joint. Le prix total à régler est de 24 058,40 € HT soit 28 548,00 € TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 40 à Monsieur et Madame HAMEAU Alban et Cassandra,
- **PRECISE** que ce lot portera l'adresse suivante : 1 rue du Pont de Normandie,
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente et
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2018017 – Convention d'autorisation relative à l'utilisation et à l'entretien des chemins ruraux, à l'enfouissement de réseaux électriques sous la voirie communale, passée entre la commune et la S.A.S.U. Ferme Eolienne de Quelaines

Présentation : Monique CADOT

L'exploitant Eolien souhaite établir sur le territoire de la commune de Quelaines Saint-Gault, un parc éolien, pour lequel les permis de construire et l'autorisation d'exploiter ont été délivrés par la Préfecture.

L'exploitant Eolien souhaite implanter conformément au permis de construire, trois éoliennes à l'ouest de la commune, près du lieu-dit « le Petit Alleu ». Pour ce faire, l'utilisation de chemins ruraux ainsi que de voiries communales est requise, tant pour la construction que pour l'exploitation du parc éolien.

Il vous est proposé de signer une convention, entre la commune et l'exploitant Eolien, pour autoriser l'Exploitant Eolien a pouvoir, dans le strict cadre de la réalisation du parc éolien, aménager et utiliser les chemins et voiries désignés, afin notamment de permettre le passage et le stationnement des engins et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien,

Les frais de réalisation des travaux nécessaires à la mise au gabarit des chemins et accès nécessaires à la construction du parc éolien seront à la charge de l'Exploitant Eolien.

A la condition que ces travaux soient réalisés, la commune de Quelaines Saint-Gault consent à l'Exploitant Eolien, à titre de **servitude réelle et perpétuelle** :

- un droit de passage piétonnier et routier sur les chemins et voiries pour tous véhicules et personnes chargés de la construction , l'entretien ou de l'exploitation du parc éolien ;

- un droit de passage dans les accotements et sous la voirie communale pour réseau de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste source et nécessaires à l'exploitation normale du parc éolien ;
- un droit de surplomb des pales des éoliennes au-dessus des chemins et voiries désignés ci-dessus. L'Exploitant Eolien s'engage à ce qu'aucune partie d'un ou plusieurs de ses aérogénérateurs ne vienne en surplomb à une hauteur de moins de vingt mètres (20 m) au-dessus du sol.

Les autorisations et servitudes susmentionnées sont consenties moyennant le versement par l'Exploitant Eolien d'une redevance annuelle d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) par éolienne installée. Cette redevance annuelle fera l'objet d'une indexation.

Cette autorisation et les servitudes associées sont consenties pour la période couvrant la construction et l'exploitation du parc éolien, incluant le démantèlement de celui-ci en fin d'opération.

La commune assurera à ses frais et risques l'entretien annuel, à savoir les nettoyages, élagages, défrichages, désherbages des chemins et voiries désignés, réalisés par l'Exploitant Eolien sur la commune pour l'exploitation normale du parc éolien.

Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux de construction du parc éolien ainsi qu'avant et après démantèlement du parc éolien. La remise en état -si nécessaire- devra être réalisé par l'Exploitant Eolien, à ses frais, dans un délai de six mois à compter de l'état des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la S.A.S.U. Ferme Eolienne de Quelaines ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à la présente décision.

2018018 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE relative à la prestation « Paie »

Présentation : Monique CADOT

Il vous proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25.

Ainsi, le Centre de Gestion assure pour le compte de la Commune de Quelaines Saint-Gault, et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Etablissement des bulletins de paie des agents de la collectivité et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction,
- Etablissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : états des charges et retenues diverses (Urssaf, CNRACL, IRCANTEC, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, PREFON) état des nets à payer,
- Mise à disposition des fichiers numériques
- Elaboration du fichier Hopayra
- Confection de la DADSU (Déclaration des Données Sociales)

La prestation est réalisée sur la base d'un tarif de 4 € par bulletin, pour 2018.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

2018019 – PERSONNEL COMMUNAL – Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - Augmentation temps de travail

Présentation : Monique CADOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service (accueil des enfants et entretien des locaux),

Considérant la saisine du Comité Technique,

Considérant l'acceptation de l'agent,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour le porter à 28 h hebdomadaires (temps annualisé) au lieu de 27 heures actuellement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

2018020 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – GAEC Le Petit Nuillé – Avis

Présentation : Laurent LEFEVRE

Le GAEC « Le Petit Nuillé », à Houssay, a présente une demande le 14 septembre 2016, complétée le 27 septembre 2017, en vue d'exploiter un atelier de 65 550 volailles de chair, soit 65 550 emplacements, à cette même adresse. En qualité de commune voisine, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Une enquête publique est ouverte du mardi 6 mars 2018 à 9 h au samedi 7 avril 2018 à 12 h inclus, sur la commune de Houssay, concernant cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, émet un avis favorable à ce projet d'exploitation.

2018021 – Vestiaires de football – Avenants aux marchés de travaux

Présentation : Isabelle Sauvé

Par délibérations n° 2017041 du 20 avril 2017 et n° 2017054 du 8 juin 2017, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises chargées de réaliser les travaux de construction des vestiaires de football.

En cours de chantier, des modifications doivent intervenir, présentant ainsi des plus-values et/ou des moins-values, telles que présentées sur le tableau ci-dessous :

Marchés

-	Marchés HT	Avenants HT		% marché HT	Nouveaux montants HT	Nouveaux montants TTC
Lot 1 - VRD - TRAM TP	38 723,04 €			-	41 480,24 €	49 776,29 €
Lot 1 - Avenant n° 1		N°1	1 511,78 €	3,90		
Lot 1 - Avenant n° 2		N°2	1 245,42 €	3,22		
Sous-Traitant béton bitumineux FTPB 3 697,50 € HT						
		<i>Total</i>	<i>2 757,20 €</i>	<i>7,12</i>		
Lot 2 - MACONNERIE - DOSSO	75 648,50 €				70 753,55 €	84 904,26 €
Sous-traitant - Placeo Bretagne	13 495,80 €				13 495,80 €	16 194,96 €
Lot 2 - Avenant n° 1		N° 1	- 4 894,95 €	- 6,47		- €
Lot 3 - CHARP. METALLIQUE - DEMY	24 498,00 €				24 498,00 €	29 397,60 €
Lot 4 - COUV.ETANCHEITE - SMAC	33 172,64 €				34 747,04 €	41 696,45 €
Lot 4 - Avenant 1		N° 1	1 574,40 €	4,75		
Lot 5 - BARDAGE/ITE - SMAC	30 674,60 €				30 674,60 €	36 809,52 €
Lot 6 - MENUISERIES EXT.ALU - AMCP	27 470,00 €				28 245,50 €	33 894,60 €
Lot 6 - Avenant 1		N°1	541,50 €	1,97		
Lot 6 - Avenant 2		N°2	234,00 €	0,85		
		<i>Total</i>	<i>775,50 €</i>	<i>2,82</i>		
Lot 7 - MENUISERIES INT. BOIS - VEILLE	22 723,80 €				23 676,25 €	28 411,50 €
Lot 7 - Avenant 1		N°1	818,84 €	3,60		
Lot 7 - Avenant 2		N°2	133,61 €	0,59		

		Total	952,45 €	4,19		
Lot 8 - PLATRE/CLOISONS SECHES - ACTIS LATOUR	7 185,37 €				7 185,37 €	8 622,44 €
Lot 9 - PLOMB/CHAUFF/VMX - GEORGES ET FOUCHER	44 180,00 €				44 301,35 €	53 161,62 €
Lot n° 9- Avenant n° 1		N°1	121,35 €	0,27		
		Total	121,35 €	0,27		
Lot 10 - ELECTRICITE - PHELIPPOT	13 685,17 €				13 685,17 €	16 422,20 €
Lot 11 - PLAFONDS SUSPENDUS - ACTIS LATOUR	11 186,96 €				11 186,96 €	13 424,35 €
Lot 12 - CARRELAGE/FAIENCE - BREL	13 398,72 €				13 398,72 €	16 078,46 €
Lot 13 - PEINT/REV MURAUX - GERAULT	8 360,26 €				7 803,86 €	10 032,31 €
Sous-traitant - SARL Amidou Nettoyage Services					556,40 €	667,68 €
Lot 14 - ESP.VERTS - LEROY PAYSAGES	2 465,60 €				2 465,60 €	2 958,72 €
Lot 14 - Avenant N° 1						
TOTAUX	366 868,46 €		1 285,95 €	0,35	368 154,41 €	441 785,29 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur le montant des avenants indiqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1° **ACCEPTE** les avenants à intervenir avec les entreprises ;

2° **CHARGE** Madame le Maire de les signer.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

2018022 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

2018022a) – Résidence Autonomie

Présentation : Hugues GENDRY

Budget 2017-2018 :

Le résultat 2017 nous a été présenté par Mme Cosette COLLINEAU et il en ressort un excédent en fonctionnement de 60 507,56 € et un déficit en investissement de 16 568,40 €

Présentation du plan de réhabilitation

Un premier plan de réhabilitation de la Résidence Autonomie a été proposé par le Cabinet Bleu d'Archi et présenté à la commission : réfection du bureau de l'accueil, chambre de veille, vestiaires et agrandissement de la salle de restauration, ce qui demande réflexion pour l'année 2018 et la commission va travailler sur le dossier pour le budget 2019.

Projet d'établissement

Un compte-rendu du projet d'établissement remis par le CEAS a été transmis aux membres de la commission pour consultation et remarques éventuelles. Il sera proposé pour validation lors du conseil municipal du mois d'avril.

Questions diverses :

- Le repas des familles est fixé au 7 octobre 2018. L'intervenante de la journée sera Laurence OLIVIER (Accordéoniste) pour 150 €.
- La Porte Ouverte de la Résidence Autonomie est fixée au 20 octobre 2018. Le projet de cette journée est d'inviter certains producteurs locaux pour un petit marché.

- Corinne LEFÈVRE propose d'inviter la commission à la soirée barbecue avec les bénévoles et les résidents.
- Information C.V.S : Lors de la dernière réunion du 7 février 2018, Mme Geneviève DESCARIE a donné sa démission de Présidente du Conseil de Vie Sociale. Une élection a été nécessaire et Mme Marie-Claude LUCAS, est la nouvelle Présidente, sa suppléante est Mme Rebecca MARIE.
- Une visite de la Résidence Autonomie de Renazé sera programmée dans les mois à venir.

2018022b) – Finances

Présentation : Laurent LEFEVRE

(voir ci-dessus – Point Finances)

2018022c) – Enfance-Jeunesse

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Budget des écoles

- Bilan financier 2017 de l'école M. Carême

- Dépenses de fonctionnement 2017 :
 - Ecole maternelle : 100 077,81 €
 - Ecole élémentaire : 33 553,26 €
 - **Total : 133 631,07 €**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectifs des inscrits à la rentrée <ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle : 89 - Ecole élémentaire : 130 - Total : 219 élèves |
|--|

- Calcul du coût de fonctionnement 2017

Soit 610,19/élève

- Dépenses communes à toutes les écoles (328 enfants): **26194,58 €**

- Dépenses sorties pédagogiques des 2 écoles (privée/publique) : 14924,58 €

(Ce coût inclus les crédits piscine 5620,40 € évaluées et déduites par la Communauté de Communes du Pays de Craon dans les attributions de compensation)

Crédit classe découverte (161 € x nombre de CM) ; 11270 €

Pour Ste Marie (29 élèves) et pour M. Carême (41 élèves) :

Soit 79,86 €/élève

- Dépenses photocopies des 2 écoles : **3244,52 €**

Ecole maternelle M.C. pack copie + location : 1089,29 €

Ecole élémentaire M.C. pack copie + location : 1089,29€

Ecole Ste Marie pack copie + location : 1065,94 €

Soit 9,89/élève

Pour 2018 :

- Calcul de la subvention 2018 versée par Quelaines Saint-Gault à l'OGEC de Ste Marie :
610,19 x 105 = **64069,95 €** répartis sur 11 mois

- Calcul de la subvention 2018 versée par les communes extérieures à Quelaines Saint-Gault :

610,19 + 79,86 + 9,89 = **699,94€/élèves**

- 46 € attribués/enfant pour les fournitures scolaires de l'école M. Carême
- 33 € attribués/enfant pour les sorties pédagogiques de l'école M.C. et de Ste Marie.
- Les 161 € par enfant de CM sont versées tous les 2 ans. La prochaine attribution aura lieu en 2019 sous réserve de projets.

Sur proposition de commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1° **FIXE** la subvention 2018 à verser à l'OGEC de Ste Marie, à 64 069,95 € et attribue 33 € par élève pour les sorties pédagogiques ; la subvention est versée sur 11 mois ;

2° **FIXE** la participation 2018 des communes extérieures à Quelaines Saint-Gault, à 699,94 € par élève ;

3° **FIXE** la dotation par élève à 46 € pour les fournitures scolaires et à 33 € pour les sorties pédagogiques pour l'école publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

- Informatique Ecole

En l'absence de réponse de l'inspecteur d'académie concernant le dossier « équipement informatique » déposé en septembre dernier, la commission propose de lancer la mise en concurrence afin d'être prêt fin juin et en espérant une réponse d'ici là.

- Présentation des travaux restauration

La mise aux normes des vestiaires pour les agents de la cuisine étant nécessaire, un projet de réaménagement en lien avec la résidence autonomie a été chiffré et ébauché. Ces travaux pourraient être travaillés en 2018 pour être proposés au budget 2019.

Une réflexion sur la salle de restauration s'est engagée. Actuellement de 150 m², il n'est pas rare d'y voir 215 enfants.

- Une modulation du temps de midi permettrait un total double service. ? !

- Investissements 2018

Réflexion sur les investissements et priorité

- Retour copil ALSH

Lien avec le RPE et la maison des loisirs

Lien avec les familles des futurs petites sections (un soir en juin de 18 h 30 à 20 h)

Ouverture du restaurant scolaire aux parents

- Site internet

Le document présentant la restauration (cuisine et salle) est prêt à être mis sur le site.

- Questions diverses

Temps d'une Atsem

L'ATSEM recrutée en septembre a été embauchée sur une base de 27 h semaine annualisées. Après échange, ce temps est trop court. Il convient de passer ce temps à 28 h semaine afin de lui permettre de mieux assurer le ménage de la classe et du dortoir.

Service Animation Jeunesse

Un échange avec Lilian Gerlot (remplaçant de Coralie Evezard) a permis de mettre en avant le manque de lisibilité et une faible participation des jeunes 11 – 16 ans.

Il est proposé :

Une rencontre pour un temps convivial (pot – jeux) qui aura lieu le samedi 7 avril (sous réserve).

Le mercredi 2 mai un groupe de jeunes viendra aider à la constitution des colis pour la banque alimentaire.

Un projet jeune pour le téléthon pourrait voir le jour.

Réflexions sur la mise en place d'un conseil municipal des jeunes

Dates conseils écoles

- Conseil d'école élémentaire M. Carême : 13 mars à 18 h
- Conseil d'école maternelle M. Carême : 27 mars à 20 h

2018022d) – Culture - Sports

Présentation : Isabelle SAUVE

Avenants vestiaires foot

- o Dosso Maçonnerie - 4 894€95
- o AMCP Menuiserie alu N°1 + 541€50
- o N°2 + 234€00
- o Veillé Menuiserie Bois N°1 + 818€84
- o N°2 + 133€61
- o Georges Foucher Plombier N°1 121€35
- o N°2 663€56
- o Leroy Paysages : en attente

Bulletin municipal

Choix des photos de la 1^{ère} et dernière page

Mettre le logo sur la 1^{ère} page

Photo du conseil + nom des adjoints

Photo de l'école à changer

Fête de la musique

Elle aura lieu le 23 Juin 2018 sur le parking de la salle des fêtes s'il fait beau temps

- Sculptures de ballon + Maquillage pour les enfants = Festi mouns
- Scène ouverte :
 - o Fanfare
 - o EEA M. Lefèvre
 - o Mr Gigan musicien-chanteur
 - o Guillaume Plancharde "Banderas"
 - o Fatras "Gaston"
- Podium de Craon
- Ecoles pour la buvette (APE + APEL)
- A. Delaune : Saucisses/ frites
- V. Pottier : Desserts
- B. Prokai : Tortillons Briochés /Desserts

2018023 – QUESTIONS DIVERSES

2018023a) Vente de matériel de cuisine

Présentation : Monique CADOT

La commune de Quelaines Saint-Gault souhaite céder du matériel qui n'est plus utilisé en cuisine centrale, à savoir :

- o Une friteuse de marque Bonnet – Année 2005 – Puissance 22, 50 kw
- o Un bloc-grille de marque Bonnet – Puissance 5,40 kw

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** la vente de ces deux matériels pour la somme de 200 €.
- **DECIDE** de sortir ces matériels de l'actif de la commune
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à émettre le titre de recettes correspondant.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

2018023b) Location Salle des Fêtes

Présentation : Monique CADOT

Afin d'assurer les représentations théâtrales, l'APEL Ste Marie a réservé la salle des fêtes deux week-ends successifs ; après échange avec Mme Sauvé, l'APEL souhaite réserver un week end au nom de l'Ogec Ste Marie, un week end au nom de l'APEL, pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, **n'accède pas à cette demande** de l'APEL, considérant que la salle est mise à disposition de l'association plusieurs soirs par mois pour les répétitions, à titre gratuit, incluant gracieusement le chauffage.

2018023c) Courrier de Mme Voiton.

Présentation : Monique CADOT

Madame Voiton a adressé un courrier de réclamation en Mairie et demande à ce qu'il soit porté à la connaissance des élus. Il s'agit de mécontentement notamment sur la circulation excessive « rue du Maine », le jour du décès brutal de son frère. Elle évoque également l'absence de places réservées sur le parking lors de la cérémonie religieuse du 1^{er} février ainsi que la non-ouverture du cimetière lors de l'inhumation.

Le Conseil Municipal regrette ces problèmes d'organisation et charge Madame le Maire d'adresser une réponse à ce courrier.

2018023d) Informations

- Inauguration vestiaires sportifs : 2 juin 2018 à 10 heures
- Naissance de Laura Bertron, fille d'un agent technique
- Invitation conférence sur l'agriculture, le 21 mars 2018 à 20 heures
- Réunion Commission Communale des Impôts Directs le 20 mars 2018 à 9 h 30
- Réunion Commission Gestion de l'Espace, pour Plan Local d'Urbanisme, le 5 avril 2018 à 9 h 30
- Remplacement Mylène Jameu : en attente réponse de la personne pressentie
- Réunion Centre Communal d'Action Sociale : 29 mars à 19 h 30.
-

Il n'y a plus de questions diverses, la séance est levée à 24 h 05